

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FORMIGUERES

Date de la première convocation

20/08/2025

Date Affichage de la première convocation

20/08/2025

Le quorum n'ayant pas été atteint à l'occasion de la réunion du 27 août, le conseil municipal a de nouveau été convoqué pour une réunion le 2 septembre.

Date de la seconde convocation

28/08/2025

Date Affichage de la seconde convocation

28/08/2025

NOMBRE DE MEMBRES				
EN EXERCICE	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	SECRETAIRE de SEANCE
10	3	7	1	R. VILALTA

Séance du 2 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le deux septembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VAILLS Serge, Premier Adjoint au Maire,

Présents : S. VAILLS, J-N. GOULLIER, R. VILALTA

Absents : P. PETITQUEUX, V. PICHEYRE, A. COMPAGNON, J. LAUBRAY, J. CORREIA, P. MIRAN

Procurations : F. BADIE à R. VILALTA

Objet de la Délibération :

ETAT D'ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS POUR L'EXERCICE 2026

Monsieur le premier adjoint informe l'assemblée des propositions de l'Office National des forêts, ONF, concernant l'assiette des coupes de la forêt communale de Formiguères pour l'exercice 2026.

CONSIDERANT que l'Office National des Forêts propose des coupes à l'état d'assiette 2026 pour la parcelle inscrite 7B sur la carte des unités d'analyse et correspondant à une partie de la parcelle cadastrée 66082 OA 2424. (Annexe 1)

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité décide :

D'ACCEPTER le projet d'inscription de la coupe 7B,

DE DEMANDER que la coupe soit délivrée à la Commune,

DE DONNER POUVOIR AU PREMIER ADJOINT de fixer, en relation avec l'Agent Responsable de la Coupe ou, en son absence avec l'Agence, la destination des produits supplémentaires à mobiliser dans la coupe d'affouage concernée (produits accidentels survenus après martelage ; voire éventuellement, lots à rajouter) et d'approuver le prix unitaire moyen proposé par l'Office ;

DESIGNE à cet effet, les 3 garants suivants :

- Bernard Bataille
- Pierre Henry Galano
- Michel Soubielle

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Copie certifiée conforme.

A Formiguères, le 02/09/2025

Le Premier adjoint au Maire,
S. VAILLS



Conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, publiée au recueil des actes administratifs et transmise à l'autorité administrative compétente de l'État, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, en vue de devenir exécutoire.

Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'État dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



RECEPISSE DE RECEPTION

Je soussigné (e).....*V.A. / C.L.S. Sepe 7th Adj. à la Mairie*
Mairie de Formiguères.....

ATTESTE :

➡ Avoir reçu le 15/07/2025....., la proposition des coupes prévues à l'état d'assiette 2026

:

- Inscription : parcelle, 7 B.....
- Report : parcelle (s).....
- Suppression : parcelle (s).....

*En délégation
Sepe 7th Adj.*
Signature et Cachet de la Mairie



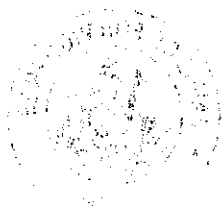
Envoyé en préfecture le 16/09/2025

Reçu en préfecture le 16/09/2025

Publié le

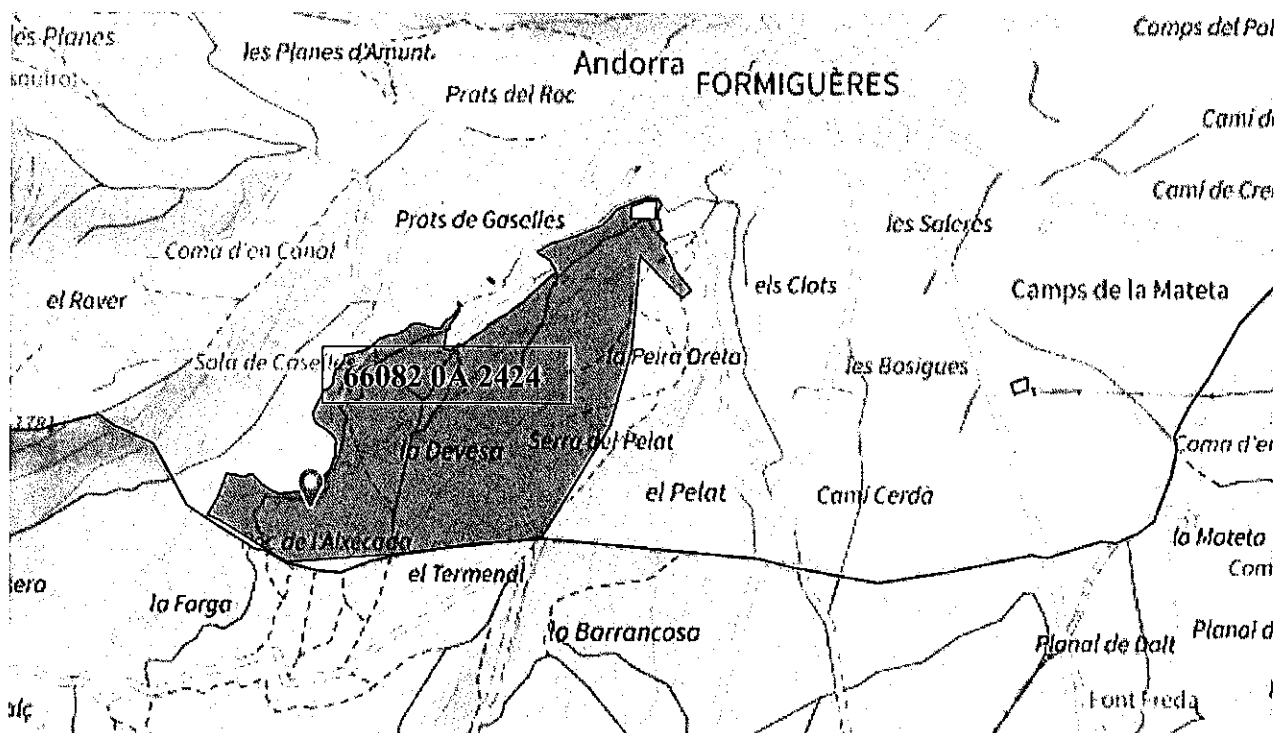
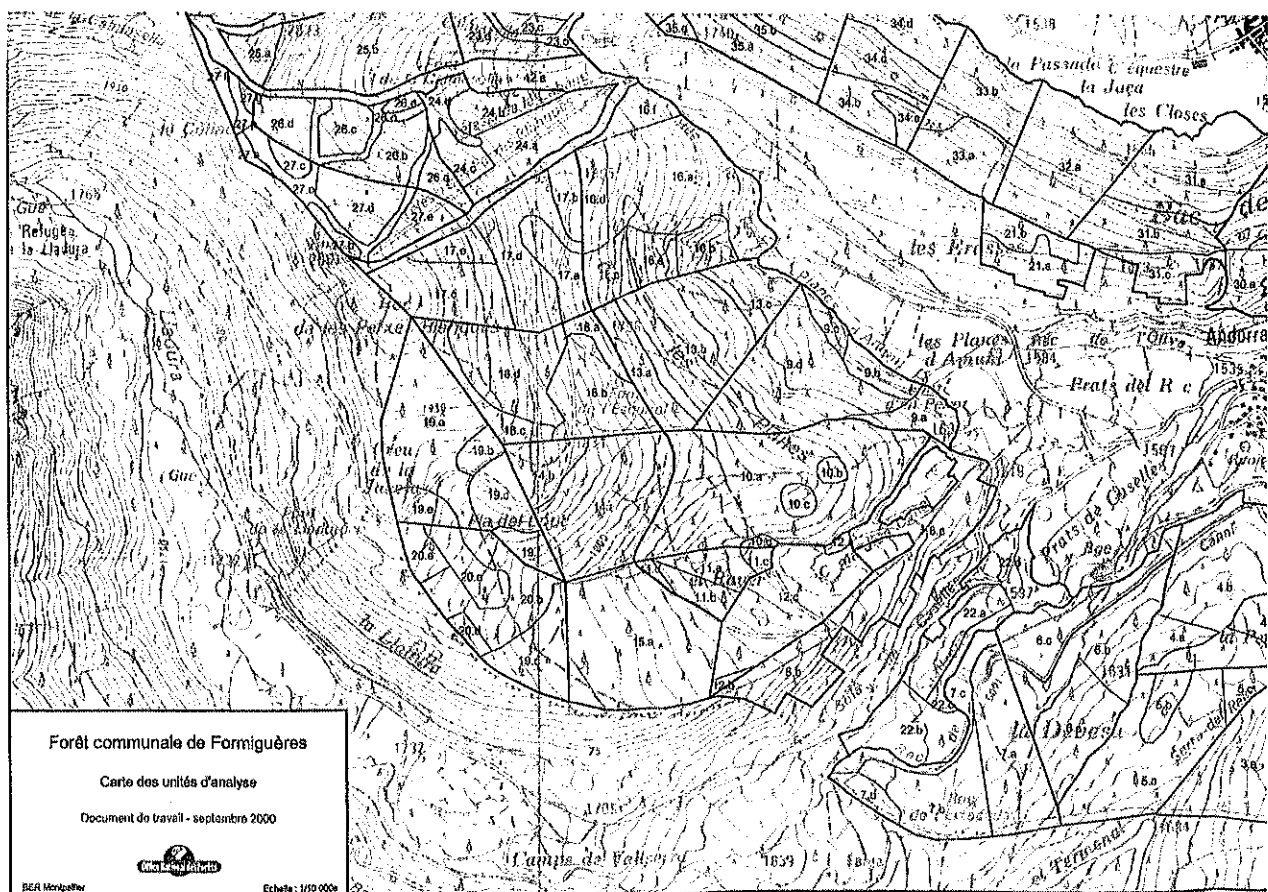


ID : 066-216600825-20250902-2025_D70-DE



2025-D070

ANNEXE 1 :



Envoyé en préfecture le 16/09/2025

Reçu en préfecture le 16/09/2025

Publié le



ID : 066-216600825-20250902-2025_D70-DE